



Drummondville, le 29 janvier 2017

Aux notaires du district de Drummond

Objet : Certification conformes des jugements

Maîtres,

Veillez prendre note que depuis lundi le 15 janvier 2018 les copies des jugements qui seront transmises par les services judiciaires du palais de justice de Drummondville ne seront plus certifiées conformes.

En effet, tel qu'indiqué à l'art. 335 al. 2 C.p.c., la délivrance de copies certifiées conformes se fait sur demande.

Les procureurs pourront entre autres faire cette demande grâce au formulaire SJ-1079, *Demande de copies*¹.

Cette pratique est en uniformité avec les services judiciaires des autres palais de justice.

Nous vous remercions de l'attention que vous portez à la présente.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute information additionnelle.

Recevez, Maîtres, nos salutations distinguées.

Maître Patrice Hallé
Attaché judiciaire pour le palais de justice de Drummondville

¹ <https://www.justice.gouv.qc.ca/centre-de-documentation/formulaires-et-modeles/vos-differends/proces-civil/sj-1079/>